

ROTARY CLUB INTERNATIONAL

MAISONS-ALFORT - Val de Marne - France
District N°1770 - Club N°11377

Dimanche 29 Juin 2025

BROCANTE DU ROTARY

Rue Pierre et Marie Curie



DOCUMENT DE RESERVATION DE VOTRE EMPLACEMENT

A retourner à

ROTARY CLUB de MAISONS-ALFORT

Chez Docteur MIMOUN

21, avenue Gambetta

94700 MAISONS-ALFORT

Ou à déposer :

- auprès du Cabinet du Docteur. MIMOUN, 21 avenue Gambetta, Maisons-Alfort.

NE PAS OUBLIER LES ELEMENTS CI-DESSOUS LORS DE VOTRE ENVOI ou DEPOT DE DOSSIER :

- 1) photocopie recto verso de la carte nationale d'identité ou du passeport ;
- 2) photocopie d'une attestation de domicile (facture EDF ou de téléphone) ;
- 3) **une enveloppe timbrée à votre adresse ;**
- 4) votre règlement par chèque à l'ordre du Rotary ou en espèces (le chèque devra être au même nom que la réservation) ;
- 5) pour les professionnels, joindre une photocopie de la Carte professionnelle ;

Ne pas oublier

Particulier : Professionnel : (à remplir de votre main)

NOM : Prénom :

Adresse : N° : Rue :

Code Postale : Ville :

Tél. : Mobile :

Métrage : 3 mètres minimum Montant : 36.00 € minimum

Date : et signature précédée de la mention « Lu et approuvé »

Pour les particuliers :

Je reconnais sur l'honneur, en m'inscrivant à cette manifestation, avoir lu le règlement et ne pas avoir participé à plus de 2 brocantes ou vides greniers depuis le début de l'année (Art. R 321-9 du Code Pénal).
Toute fausse déclaration pourrait entraîner des poursuites pénales à mon égard.

Précisions pour votre réservation :

ROTARY CLUB INTERNATIONAL

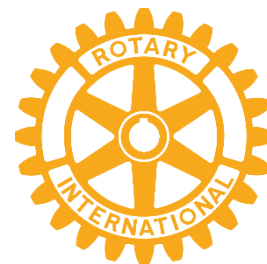
MAISONS-ALFORT - Val de Marne – France

District N°1770 - Club N°11377

Dimanche 29 Juin 2025

BROCANTE DU ROTARY

Rue Pierre et Marie Curie



VIGIPIRATE



Les deux extrémités de cette rue seront bloquées à la circulation automobile dès 7h30.

Après cette heure vous devez donc prévoir les moyens pour acheminer vos objets jusqu'à votre emplacement (ex. chariot à roulettes).

REGLEMENT INTERNE DE LA MANIFESTATION DU 29 JUIN 2025 N°220626

- 1) Conformément à l'article L 310-2 du Code de Commerce : « *Les particuliers, non-inscrits au registre du commerce et des sociétés, sont autorisés à participer aux ventes au déballage en vue de vendre exclusivement des objets personnels et usagés deux fois par an au plus, à condition qu'ils aient leur domicile ou leur résidence secondaire dans la commune ou l'arrondissement départementale du siège de la manifestation.* »
- 2) Sont autorisés à exposer, les particuliers du département et les brocanteurs professionnels.
- 3) Tout exposant professionnel est tenu d'être en possession de sa carte professionnelle et de son KBIS.
- 4) Toute inscription engage son souscripteur en cas de fausse déclaration à des problèmes éventuels.
- 5) En s'inscrivant, l'exposant s'engage à prendre connaissance du présent règlement de la brocante dégageant ainsi les organisateurs de toute responsabilité pénale, civile ou administrative quant à sa participation et à ne pas enfreindre les interdictions (pas de propagande politique ou de quelque nature que ce soit par voie d'affichage, de tract ou de quête).
- 6) **Sont interdits à la vente sur les lieux de la brocante :**
 - a. **TOUT PRODUIT NEUF emballé ou non** : Aucun commerce d'objets neufs, vêtements neufs, tissus, chaussures, bijoux fantaisie, parfums ..., lunettes neuves de toute sorte, animaux vivants, pièces détachées de véhicules à moteur, pneus, outillage et quincaillerie, lots d'électricité, lots de fin de série, jeux vidéo, CD, DVD, BLURAY, objets neufs ou reconditionnés ou de service après-vente, pâtisseries, confiseries et produits alimentaires ;
 - b. **La cuisson de nourriture** engendrant de la fumée et/ou des nuisances olfactives (type barbecue, plaques chauffantes, etc.) est interdite ;

- c. **D'UNE MANIERE GENERALE, TOUS LES OBJETS VENDUS PAR CEUX QUI LES FABRIQUENT ET/OU EN FONT LA VENTE, sauf pour les Commerçants sédentaires situés dans le périmètre de la manifestation.**
- d. **PAS DE CHAUSSURES MÊME USAGEES.**
- e. Seront également interdits tous les stands de démonstration ou de dégustation de toute sorte.
- 7) **Il sera toléré les vêtements dans la mesure où ceux-ci sont mis sur des cintres et stoyaks ou correctement pliés sur table (non fournie par les Organismes). En aucun cas, ils ne pourront être accrochés sur les murs, sur les grilles, sur les fenêtres, dans les arbres ni posés à même le sol.**
- 8) Tous les objets mis à la vente devront être exposés sur des tables ou des caisses aux pieds des dites tables. Aucun objet ne sera toléré en vrac au sol ou sur des couvertures ou bâche (hormis petits meubles, vélo et objets de grande taille).
- 9) **Toute réservation ne sera prise en compte qu'après fourniture des pièces administratives et du paiement.**
- 10) Le jour de la brocante, le stationnement ne sera autorisé que le temps du déchargement des véhicules, ensuite ceux-ci devront être déplacés. **Après 8 heures** plus aucune voiture ne pourra être déchargée et cette voie sera neutralisée le restant de la journée pour des raisons de sécurité. La réouverture aura lieu à 18 heures.
- 11) Toute place non occupée à partir de 8h ne sera en aucun cas remboursée. Une fois l'inscription enregistrée, pour tout désistement jusqu'à huit jours calendaires avant la brocante, **il sera retenu 20€** pour les frais d'inscription. Au-delà de ce délai, aucun remboursement ne sera effectué.
- 12) Aucune inscription ne pourra être prise le jour de la brocante.
- 13) Le non-respect de ce règlement pourra entraîner l'annulation pure et simple de l'installation sans bénéficier d'un quelconque remboursement. L'exposant dans ce cas sera prié de remballer immédiatement sa marchandise pour le bon déroulement de la manifestation
- 14) Par mesure de sécurité, ne seront autorisés que les animaux accompagnants des personnes à mobilité réduite.
- 15) Quelques jours avant la brocante, un numéro d'emplacement vous sera attribué. A votre arrivée, votre numéro d'emplacement devra être présenté aux organisateurs, et ensuite mis en évidence sur votre stand. Le marquage au sol de votre emplacement devra rester visible. L'attribution des places se fera dans la quinzaine précédant le jour de la brocante. **Il est inutile d'appeler avant.**
- 16) L'organisateur se réserve le droit de refuser toute installation qui pourrait ne pas être en accord avec le règlement ou toute personne s'étant faite remarquée lors de brocantes précédentes.
- 17) La profondeur des stands installés ne devra pas excéder 1 mètre 50 cm pour des raisons de sécurité.
- 18) La réservation minimum est de 3 mètres au prix de 10 € le mètre (soit 30€ minimum).
- 19) **A 18h : fin de la brocante, les emplacements devront être laissés aussi propres que trouvés lors de l'arrivée Plus aucun objet ne devra rester sur place (emballages ou invendus). Afin de ramener vos déchets, un sac poubelle sera remis à chaque exposant.**
- 20) Le présent règlement doit être accepté dans son intégralité et **conservé sur soi lors de la manifestation** dans le cas d'un contrôle.

ROTARY CLUB INTERNATIONAL

MAISONS-ALFORT - Val de Marne – France
District N°1770 - Club N°11377

Dimanche 29 Juin 2025

BROCANTE DU ROTARY

Rue Pierre et Marie Curie



VIGIPIRATE : les deux extrémités de cette rue seront bloquées à la circulation automobile à 7h30. Après cette heure vous devez donc prévoir les moyens pour acheminer vos objets jusqu'à votre emplacement (ex. chariot à roulettes).



PLAN DE SITUATION DE LA BROCANTE N°220626

